

ARRETE

Portant mise à l'enquête du projet de travaux, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 et R214-88 et suivants,

VU le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 modifié relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la délibération du 22 juin 2015 par laquelle le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sollicite la déclaration d'intérêt général du programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne,

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen du 06 novembre 2015 désignant Monsieur Pierre GUINVARC'H en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Michel LECOURT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

SUR proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet présenté sera soumis à une enquête en vue de l'obtention, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, de la déclaration d'intérêt général du projet de travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé dans l'ensemble des communes citées à l'annexe du présent arrêté du **26 janvier 2016 au 27 février 2016**, aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées. Ce dossier permettra aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet et de consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête, leurs observations, en particulier sur l'intérêt général des travaux.

ARTICLE 2 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent dans les mairies visées ci-dessous pour recevoir les observations du public, aux dates et heures suivantes :

| | | | | |
|--------------------------|----|--------------------------|----|---------------|
| - GACE (siège d'enquête) | le | mardi 26 janvier 2016 | de | 09h00 à 12h00 |
| - ORGERES | le | jeudi 04 février 2016 | de | 15h00 à 18h00 |
| - PONTCHARDON | le | vendredi 12 février 2016 | de | 15h30 à 18h30 |
| - NEUVILLE SUR TOUQUES | le | mercredi 17 février 2016 | de | 09h00 à 12h00 |
| - GACE (siège d'enquête) | le | samedi 27 février 2016 | de | 09h00 à 12h00 |

Il se tiendra à la disposition des intéressés qui souhaiteraient lui faire part directement de leurs observations. De plus, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au Commissaire-Enquêteur, à la Mairie de Gacé, siège de l'enquête. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Des observations, propositions et contre propositions pourront également être transmises par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : **ville.gace@wanadoo.fr** en précisant dans l'objet du mail : **ENQUETE PUBLIQUE SMBVT.**

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête devra être publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux **OUEST France** (édition de l'Orne), **Le Réveil Normand** et **L'Agriculteur Normand**. Il sera justifié

de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un exemplaire du numéro de chacun des journaux contenant cet avis. Ces numéros seront joints au dossier du siège de l'enquête. L'organisation de ces publications et le coût seront assurés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis devra être publié par voie d'affiches dans des lieux accessibles à tout moment par tout public et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les communes concernées par l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Le dossier d'enquête, l'avis d'enquête au public et l'arrêté d'ouverture de l'enquête pourront être consultés sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique « **Enquête publique** ».

ARTICLE 4 : A partir du jour d'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes concernées devra donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 14 mars 2016.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes concernées devront transmettre dans les meilleurs délais le registre et le dossier d'enquête à la mairie de Gacé, siège de l'enquête publique. Les registres seront ensuite clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6 : Le Commissaire-Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter.

ARTICLE 7 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales. Il disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur rédigera un rapport et donnera un avis motivé sur le projet présenté, en particulier sur l'intérêt général des travaux envisagés, puis le transmettra avec le dossier d'enquête au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Une copie du rapport avec l'avis motivé, annexée de la note de frais, sera également transmise au Tribunal Administratif de Caen par la Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport, dans lequel le Commissaire-Enquêteur énoncera ses conclusions motivées, sera déposée dans l'ensemble des mairies concernées et au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques. Toute personne concernée par le projet pourra demander les conclusions du Commissaire-Enquêteur auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Le rapport avec l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur sera également publié sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique « **Enquête publique** » pendant une durée de 1 an.

Si les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, l'ensemble des communes disposeront de trois mois pour émettre leur avis par délibération motivée. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, les Maires des communes concernées et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Commissaire-Enquêteur.

Fait à SAINT DESIR, le 14 décembre 2015

Alain MIGNOT
Président du SMBVT

ANNEXE

Communes concernées par le projet de Déclaration d'Intérêt Général concernant les travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

- ❖ Aavernes-Saint-Gourgon
- ❖ Canapville
- ❖ Champ-Haut
- ❖ Chaumont
- ❖ Cisai-Saint-Aubin
- ❖ Coulmer
- ❖ Croisilles
- ❖ Gacé
- ❖ Le Ménil-Vicomte
- ❖ Le Sap
- ❖ Lignéres
- ❖ Mardilly
- ❖ Neuville-sur-Touques
- ❖ Orgères
- ❖ Orville
- ❖ Pontchardon
- ❖ Résenlieu
- ❖ Saint-Evroult-de-Montfort
- ❖ Ticheville

